

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

22 juin 2023

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du  
Conseil Municipal

28 JUIN 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----24

Votants -----32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 33/ QUAI DES ARTS – SAISON 2023/2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU CHAINON – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Le Réseau Chaînon, né en 1987, s'est constitué en 2007, en Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants (FNTVA). Son objet principal est notamment de fédérer sur le plan national, des équipements et projets culturels qui œuvrent dans le domaine des arts vivants et qui constituent en région un maillage de projets structurants, inscrits dans leurs territoires respectifs. La Fédération Nationale est organisée en réseaux régionaux dont le Chaînon des Pays de Loire.

Le Conseil Municipal du 2 juillet 2012 a approuvé l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chaînon des Pays de Loire avec pour objectif de s'impliquer sur le territoire sur une dimension régionale et de bénéficier des services et aides du réseau. Le montant de cette adhésion qui est reconduite chaque année est de 400 €.

C'est notamment sur ce dernier aspect que porte la convention de partenariat que l'association Réseau Chaînon propose à Quai des Arts.

Par cette convention, Quai des Arts s'engage à participer à l'opération « Le Chaînon en Région », soutenue par la Région Pays de la Loire, en programmant dans sa saison 2023/2024 deux représentations du spectacle *Le temps des sardines* de la Cie Klaire fait Grr le mardi 3 et le mercredi 4 octobre et en intégrant la communication globale de l'opération.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

04 JUIL, 2023

Publié le :

04 JUIL, 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



En échange, l'association Réseau Chaïnon s'engage à verser une participation financière de 510 € pour la programmation de ce spectacle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Réseau Chaïnon et Quai des Arts et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Chaïnon des Pays de Loire.

DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°12.07.19 en date du 2 juillet 2012 approuvant l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chaïnon des Pays de Loire,  
 ⇒Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,  
 ⇒Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Réseau Chaïnon et Quai des Arts.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Réseau Chaïnon.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

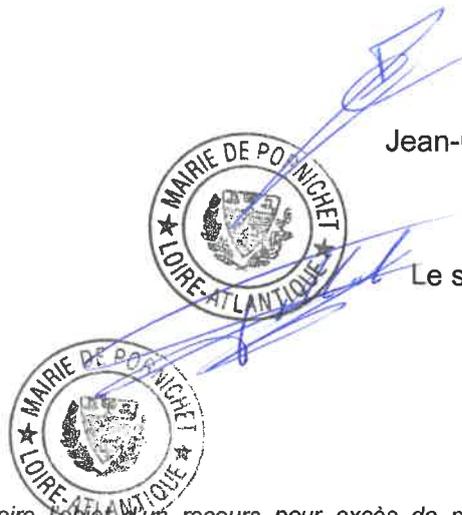
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le  
Publié le  
Certifié exact,  
Le Maire,

04 JUL. 2023

04 JUL. 2023

Jean-Claude PELLETEUR

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du28 JUIN 2023  
Le Maire

Mr Le Maire

# CONTRAT DE CO-REALISATION

Entre les soussignés :

Jean-Claude PELLETEUR

L'Association **RESEAU CHAINON**

Siège social et administratif :

Scomam

4 rue de l'ermitage

53000 LAVAL

Siret : 387 943 905 00076 - Naf : 9002 Z

Numéros de licences de spectacle : L-R-2021-006558 - L-R-2021-006559

Représentée par : François Gabory en sa qualité de Président

ci-après dénommé **Le Réseau Chainon d'une part,**

et

**LA MAIRIE DE PORNICHET**

Hôtel de Ville - 120 av. du Général de Gaulle - 44380 Pornichet

Téléphone 33. (0)2.40.11.55.55

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 00011 Code APE/NAF 8411 Z

N° TVA Intracommunautaire FR 912 144 013 25

Licences d'entrepreneur de spectacles n° PLATESV-R-2020-004530 / 004541 / 004542 du 24/07/2020 accordées  
à G. Boucard par délégation.

Représentée par Jean-Claude PELLETEUR, en sa qualité de Maire de Pornichet

ci-après dénommé **le programmeur d'autre part,**

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - Contexte et Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une opération intitulée « **Le Chainon en Région** » qui se déroulera en septembre et octobre 2023 sur la Région Pays de la Loire et pour laquelle le Réseau Chainon s'engage à participer aux coûts des spectacles diffusés sur des lieux en Région.

Elle a pour objet de définir la part assumée par le programmeur et par le Réseau Chainon.

## Article 2 - Obligation du programmeur

Le programmeur assumera d'une manière générale, toutes les responsabilités attachées à l'accueil d'un spectacle tant vis à vis du public que de la compagnie.

- il passera avec la compagnie accueillie les accords propres à assurer la bonne fin du spectacle prévu
- Il assurera l'accueil logistique et technique du spectacle et des personnels attachés à la représentation.
- Il assurera l'accueil du public et la gestion de la billetterie
- il assurera la gestion de la salle, et de la sécurité

## Communication

Le programmeur s'engage à assurer la promotion du spectacle et à respecter les obligations suivantes :

Doivent figurer sur tous les documents de communication du spectacle réalisé par le lieu d'accueil :

- le logo Chainon en Région
- les mentions « **Le Chainon en Région** est une opération soutenue par la Région Pays de la Loire » et « **le festival du Chainon manquant se déroule en 2023 du 12 au 17 septembre à Laval et Changé** ».

Un document « **Chainon en Région** » sera édité par le Chainon et envoyé, début septembre à l'ensemble des lieux d'accueil qui devront le mettre à disposition du public.

## Financement

Le programmateur assumera :

- le paiement des représentations (contrats de cession ou autres ainsi que leurs avenants)
- le paiement selon les accords avec la compagnie de tous les frais induits par l'accueil du spectacle autres que le prix du spectacle.
- les droits d'auteurs et droits voisins qui seraient éventuellement mis à sa charge.
- Il encaissera la totalité de la recette générée par la représentation et fera son affaire du paiement de la TVA éventuellement afférentes.
- Il s'engage à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales dans le cadre de l'accueil du spectacle objet de la présente convention.

## Article 3 - Obligation du Réseau Chainon

Le Réseau Chainon s'engage à verser au programmateur une quote-part du budget global de l'opération telle que définie dans le tableau ci-dessous.

| Structure                     | Date                 | Spectacle             | Artiste         | Nombre rep | Montant cession | Montant aide |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------|------------|-----------------|--------------|
| PORNICHET 44 le Quai des Arts | 6/10/2023-07/10/2023 | Le temps des sardines | Klaire fait Grr | 2          | 3400            | 510          |

Le paiement sera effectué à l'issue de la dernière représentation du dernier spectacle **sur présentation d'une facture portant la mention « participation Chainon en Région».**  
**Toute facture émise après le 31 décembre 2023, ne sera pas prise en charge.**

## Article 4 - Bilan

Un bilan sera demandé à chaque structure participant à l'opération. Le Chainon transmettra aux participants un tableau récapitulatif à compléter et communiquera ensuite à la Région une synthèse des tableaux.

## Article 5 - Annulation

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de l'une ou l'autre partie dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'annulation de la (les) représentation(s) pour quel que motif que ce soit, entraîne la suppression du versement de l'aide.

## Article 6 - Contestation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage)

Fait en deux exemplaires, à Laval, le 5 juin 2023  
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

**Le Programmateur**  
**Pour le Maire,**  
**L'adjointe à la culture, au patrimoine**  
**et au jumelage**

**Le Réseau Chainon**  
**François Gabory,**  
**Président**

**Mylène LEPAPE**

**N.B. Sans retour de ce contrat signé ainsi que l'édition d'une facture, aucune aide ne pourra être versée.**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_23\_06\_33A**  
 Objet : **33. Quai des Arts – Saison 2023/2024 – Convention de partenariat avec le Réseau Chaïnon – Approbation et autorisation de signature**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-06-28 00:00:00+02  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 8.9.3 - autres  
 Identifiant unique : 044-214401325-20230628-DELIB\_23\_06\_33A-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>044-214401325-20230628-DELIB_23_06_33A-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : 33. QDA_convention Réseau Chainon.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_33A-DE-1-1_1.pdf  | application/pdf | 137 Ko   |
| <b>Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu)</b><br>Nom original : 33. Annexe DCM 33.pdf<br>Nom métier :<br>73_CO-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_33A-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 116.1 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                         | Message                            |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 4 juillet 2023 à 10h50min44s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 4 juillet 2023 à 10h51min18s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 4 juillet 2023 à 10h51min58s | Transmis au MI                     |

Acquittement reçu

4 juillet 2023 à 10h52min10s

Reçu par le MI le 2023-07-04